

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE

☎ 05. 45. 24. 84.17

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

Date de la convocation	25/06/2024
Date d'affichage de la convocation	25/06/2024

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le deux juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente à la Maison de l'eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. CARON, M. VALADE, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Thierry, M. THOMAS Jean Claude, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, M. BOISNARD (suppléant), M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. MORINEAU (suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme GUERRY par M. VIGIER.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. SOURISSEAU, M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. JOLY, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, M. DUFOUR, Mme LONARDI, Mme LEBRETON, Mme GIROUX-MALLOT, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. LIZOT Christophe, M. COMTE Bernard, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme VIAUD, M. DUCOURET, Mme JEROME.

Monsieur MEGRET Christian est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MARS 2023

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le comité syndical des décisions prises par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 26 mars et le 2 juillet 2024:

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU FORAGE DE ROCHE

Suite au diagnostic mené par le Bureau de maitrise d'œuvre Hydraulique Environnement missionnés par le SIAEP Nord-Ouest Charente, Monsieur le Président informe que l'ouvrage des Gordins situé sur la commune de Ruffec nécessite une réhabilitation.

Monsieur le Président propose le lancement de la consultation afin de recruter les entreprises spécialisées. La consultation pour la passation d'un marché de travaux est passée selon la procédure adaptée ouverte, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du forage de Roche.

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN SECURITE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE
REHABILITATION DU RESERVOIRS SUR TOUR « LES GORDINS »
COMMUNE DE RUFFEC**

Suite au diagnostic mené par le Bureau de maitrise d'œuvre Hydraulique Environnement missionnés par le SIAEP Nord-Ouest Charente, Monsieur le Président informe que l'ouvrage des Gordins situé sur la commune de Ruffec nécessite une réhabilitation.

Monsieur le Président propose le lancement de la consultation afin de recruter les entreprises spécialisées. La consultation pour la passation d'un marché de travaux est passée selon la procédure adaptée ouverte, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du réservoir sur tour « Les Gordins ».

ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE POUR UNE DUREE DE 4 ANS.

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP du Nord-Ouest Charente projette de réaliser un programme de travaux de renouvellements et d'extensions de canalisations d'eau potable pour une durée de 4 ans.

L'accord cadre mono-attributaire à bons de commande doit permettre de répondre aux besoins concernant les travaux sur le SIAEP, en termes de renouvellement et d'extension de réseaux. Ils sont répartis en 2 catégories de travaux :

- Petits renouvellements et petites extensions de réseaux ;
- Renouvellement et grandes extensions de réseaux.

Il permettra notamment de :

- Renouveler des secteurs identifiés comme fuyards ou préalablement à un aménagement de bourg ou à un programme de voirie ;
- Réaliser des extensions de réseaux.

Le programme de travaux n'est à ce jour pas défini avec précision. Il dépendra des impératifs de la collectivité.

Pour les petits renouvellements et petites extensions de réseau, le maître d'œuvre aura pour mission la réalisation d'éléments ACT, VISA, DET et AOR. Le maître d'œuvre devra ainsi réaliser un dossier de consultation des entreprises spécifique aux petits renouvellements et petites extensions, l'assistance au maître d'ouvrage pour le choix de l'entreprise ainsi que la direction et la réception des travaux.

Pour les renouvellements et grandes extensions de réseau, le maître d'œuvre aura pour mission la réalisation des éléments AVP, ACT, PRO (y compris l'émission des bons de commandes), VISA, DET et AOR.

Elle consiste notamment à :

- Réaliser un dossier de consultation des entreprises spécifique aux grands renouvellements et extensions de réseau accompagné de l'assistance au maître d'ouvrage pour le choix de l'entreprise ;
- Dimensionner les réseaux (canalisations principales et branchements) et ouvrages, définir leurs positionnements, définir les matériaux employés et le mode de réalisation des travaux au vu des contraintes ;
- Déterminer les caractéristiques techniques et financières précises (avantages et contraintes) des différentes solutions afin de permettre au maître d'ouvrage d'effectuer un choix. Le maître d'œuvre est libre d'apporter son expertise, de proposer des aménagements aux préconisations techniques existantes ou une autre solution qui lui semble plus adaptée.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique. En effet, les éléments de missions de maîtrise d'œuvre constituent un ensemble d'expertise technique cohérent au regard de l'article R.2431-1 du code de la commande publique. Les différentes phases de construction du projet sont interdépendantes les unes des autres et doivent être traitées simultanément. Les prestations ne sont pas alloties.

Les prestations de maîtrise d'œuvre demandées font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application du code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1.

Les bons de commande seront exécutés au fur et à mesure en fonction des besoins de la collectivité.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le dossier de consultation.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A
BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE EN SECURITE DES OUVRAGES D'EAU
POTABLE POUR UNE DUREE DE 4 ANS.**

EXPOSE : Monsieur le président rappelle que le maintien de la qualité du service d'eau potable nécessite un entretien régulier des équipements et ouvrages qui compose le patrimoine du syndicat.

Il s'avère que plusieurs ouvrages présentent un état de vétusté nécessitant un programme de réhabilitation.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Charente projette de réaliser un programme de travaux relatif à la réhabilitation des ouvrages d'eau potable. Un programme prévisionnel est proposé pour l'accord-cadre. Néanmoins, il est donné à titre indicatif. Il dépendra également des impératifs de la collectivité.

Monsieur le président propose le lancement d'une consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour cette opération.

La procédure de dévolution du marché peut être réalisée selon la procédure adaptée en application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le dossier de consultation.

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VISE EN PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2012 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT FRAIGNE

Exposé : Monsieur le Président rappelle que le SIAEP de la Région de Saint Fraigne a délégué son service public de distribution d'eau potable à la société SAUR par un contrat visé en Préfecture le 20 décembre 2012 et qui a pris effet le 1er janvier 2013.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 le SIAEP Nord-Ouest Charente a été créé au 1er janvier 2017 issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint-Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche.

Un avenant n°1 a été visé par la Préfecture le 29 juin 2017 pour formaliser le changement de collectivité.

Le présent avenant pour objet de modifier la gestion financière du renouvellement programmé.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant N°2 au contrat DSP de distribution d'eau potable.

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2021 SUR LE TERRITOIRE DE RUFFEC VILLEFAGNAN

Exposé : Monsieur le Président rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente a délégué son service public d'eau potable à la société SAUR par un contrat visé en Préfecture le 03 décembre 2021 et qui a pris effet le 1er janvier 2022.

Le présent avenant pour objet de modifier la gestion financière du renouvellement programmé.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant N°1 au contrat DSP de distribution d'eau potable.

EXPOSE : Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIAEP Nord-Ouest Charente dispose de plusieurs polices d'assurance dont l'échéance est fixée au 31/12/2024. Afin d'assurer une couverture des risques la plus adaptée possible, le bureau d'audit RISKOMNIUM a été recruté par le SIAEP Nord-Ouest afin d'apporter ses connaissances dans le domaine de l'assurance. Les activités de RISKOMNIUM se déclinent autour de l'audit d'assurance, du conseil en marchés publics d'assurance, de toutes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en la matière (AMO), de prestations d'analyse d'offres, de conseil permanent en assurances.

Une procédure de consultation va être réalisée pour la souscription des contrats d'assurance du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Ouest Charente. La consultation sera réalisée selon la procédure adaptée, définie à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique et fera l'objet d'allotissement au sens des articles L 2113-10 et 11 et R 2113-1 à R 2113-3 du Code de la commande publique.

Cinq lots ont été définis :

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Auto missions

Lot 3 : Responsabilité civile et Responsabilité civile maître d'ouvrage

Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle

Lot 5 : Cyber risques

Monsieur le Président propose :

- D'autoriser le lancement de la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- De lui donner pouvoir pour la signature du marché et pour le règlement de ceux-ci.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le dossier de consultation.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIAEP NORD OUEST CHARENTE

Exposé : Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi que l'organigramme pour une prise d'effet au 1^{er} aout 2024.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS PLEIN DIRECTEUR/DIRECTRICE EAU POTABLE

Exposé : Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité et d'en garantir la coordination sous l'autorité du Président, il convient de créer un poste de Directeur.trice assurant les missions principales suivantes :

- Proposer et superviser la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable ;
- Organiser et mettre en œuvre une politique publique en matière d'eau potable ;
- Coordonner le suivi des contrats de concessions de service publique et la programmation des travaux ;
- Suivre et mettre en œuvre les actions de protection des captages
- Piloter et évaluer les projets
- Coordonner les services et l'organisation de la collectivité

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent de Directeur.trice à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024 pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services du SIAEP Nord-Ouest Charente.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique et des grades suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Catégories
• Ingénieurs territoriaux	• Ingénieur • Ingénieur Principal	Catégorie hiérarchique A

La fiche de poste correspondante est jointe en annexe du présent rapport.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de formation supérieure en agriculture et/ou environnement, niveau bac+5.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent de directeur.trice à temps complet, de catégorie A, relevant des cadres d'emplois et grade d'ingénieur territorial Principal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Compte et libellé	Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)
<u>Section investissement</u>		
c/2182 op 214 – Noc – Acquisition véhicule	18 000 €	
020 – Dépenses imprévues	- 18 000 €	
Total :	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 au budget.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Exposé : Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que Monsieur le Trésorier l'a averti de son impossibilité à recouvrer diverses créances pour un montant global de 10 095,37 € pour les exercices 2018 à 2022.

La catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le comité syndical accepte à l'unanimité, l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant 53.65 €.

CONVENTION DE GESTION DES ABONNES LIMITROPHES RESIDANTS SUR LES COMMUNES D'ANAIS, BRIE, CHAMPNERS, JAULDES ET VARS ENTRE LE SIAEP NORD-OUEST CHARENTE ET LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

Exposé : Monsieur le Président rappelle que par arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et du 22 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et le SIAEP

Nord-Ouest Charente sont substitués depuis le 1er janvier 2018 au SIAEP de la région de Champniers, chacun pour la partie du périmètre délégué le concernant.

Respectivement, les collectivités alimentent en eau potable différentes communes limitrophes de leur périmètre respectif.

Il est nécessaire de redéfinir les modalités techniques et financières régissant la gestion des abonnés limitrophes, résidant dans les communes d'Anais, Brie, Champniers, Jauldes et Vars alimentés soit par le SIAEP, soit par Grand Angoulême.

A la date du 1er janvier 2025, elle concerne :

- 39 abonnés de Grand Angoulême, communes de Brie, Champniers et Jauldes, alimentés en eau par le SIAEP

- 63 abonnés du SIAEP, communes d'Anais et Vars, alimentés en eau par le Grand Angoulême.

Il est convenu que le SIAEP appliquera aux abonnés limitrophes, situés sur les communes de Brie, Champniers et Jauldes les tarifs en vigueur (parts collectivité et exploitant) du territoire de Grand Angoulême.

Pour les abonnés situés sur la commune d'Anais et Vars, qui sont alimentés par Grand Angoulême, les tarifs appliqués (parts collectivité et exploitant) seront celui du SIAEP en vigueur.

Les tarifs du Grand Angoulême (parts collectivité et exploitant) étant inférieurs aux tarifs appliqués (parts collectivité et exploitant) par le SIAEP sur l'ensemble de son territoire, Grand Angoulême s'engage à verser au SIAEP le montant exact de la différence à chaque exercice, dans les délais légaux, à compter de la date de réception de la part du SIAEP de l'état de la facturation de chaque année avec la copie des factures des abonnés.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention.

QUESTIONS DIVERSES

***En l'absence de questions et remarques supplémentaires,
l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h00***

Liste des délibérations :

- **2024-17** Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du forage de Roche
- **2024-18** Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des ouvrages d'eau potable - Réhabilitation du réservoir sur tour « Les Gordins » commune de Ruffec
- **2024-19** Alimentation en eau potable – Accord-Cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre – Travaux de renouvellement et d'extension de canalisations d'eau potable pour une durée de 4 ans
- **2024-20** Alimentation en eau potable – Accord-Cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre – Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des ouvrages d'eau potable pour une durée de 4 ans
- **2024-21** Avenant N°2 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable visé en préfecture le 20 décembre 2012 sur le territoire de Saint-Fraigne
- **2024-22** Avenant N°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable visé en préfecture le 3 décembre 2021 sur le territoire de Ruffec - Villefagnan
- **2024-23** Marché de services d'assurances 2025-2030
- **2024-24** Tableau des effectifs du SIAEP Nord-Ouest Charente
- **2024-25** Création d'un poste à temps plein directeur-directrice eau potable
- **2024-26** Décision modificative N°1 au budget primitif 2024
- **2024-27** Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- **2024-28** Admissions en non-valeur de créances éteintes
- **2024-29** Convention de gestion des abonnés limitrophes résidants sur les communes d'Anais, Brie, Champniers, Jauldes et Vars entre le SIAEP Nord-Ouest Charente et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Publié sur le site internet

du Syndicat, le

Le Président ,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

